1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit 43310

Identité du produit Polish Cleaner " Old Yellow "
Autres moyens d'identification; Slide Polish Cleaner " Old Yellow "

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillé

Nettoyant et polissant pour moules industriels

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société Slide Products Inc.
430 Wheeling Road
Wheeling, IL 60090

Initial Supplier Identifier: CETTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EST PAS CONFORME SAUF ADRESSE DU CANADA EST UTILISÉ
VEUILLEZ CONTACTER UN DISTRIBUTEUR CANADIEN POUR LE FICHIER FDS ENTIÈREMENT CONFORME

Secours
Téléphone No Emergency Telephone INFOTRAC 1-352-323-3500 (International)
1-800-535-5053 (North America)
Service clientèle: Phone: 1-847-541-7220
Fax: 1-847-541-7986

2. Identification des dangers du produit

Classification de la substance ou du mélange

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Provoque des lésions oculaires graves.
Peut irriter les voies respiratoires.
Toxique pour le milieu aquatique.

Éléments d’étiquetage

Danger

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Toxique pour le milieu aquatique.

[Prévention]:
Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
Se laver soigneusement après manipulation.
Éviter le rejet dans l’environnement.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, une protection oculaire, une protection faciale.
[Réponse]:
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l’eau, se doucher.
EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l’eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin ou un médecin.
EN CAS D’INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
[Stockage]:
Garder sous clef.
[Disposition]:
Éliminer les contenus, le conteneur conformément aux réglementations locales, nationales.

3. Composition / informations sur les composants

Ce produit contient les substances suivantes qui présentent un danger au sens du Règlement sur les produits dangereux.

Ingrédient/Désignations chimiques	Poids %	Classification	Remarques *
Nepheline syenite Numéro CAS: 37244-96-5 Synonymes : Nepheline syenite	30 - 35	Combustible Dust	Pas de données disponibles.
Isopropyl Alcohol Numéro CAS: 67-63-0 Synonymes : Isopropyl Alcohol	2 -5	Flam. Liq. 2;H225 yeux Irrit. 2;H319 STOT SE 3;H336	Pas de données disponibles.
Oxalic acid Numéro CAS: 144-62-7 Synonymes : Oxalic acid	1 - 3	Acute Tox. 4;H312 Acute Tox. 4;H302 Combustible Dust	Pas de données disponibles.
Ammonium hydroxide Numéro CAS: 1336-21-6 Synonymes : Ammonia, aqueous solution	1 – 5	peau Corr. 1B;H314 Aquatic Acute 1;H400 STOT SE 3;H335 > 5%	Pas de données disponibles.
Water Numéro CAS: 7732-18-5	40 - 60	Non-Classé	Pas de données disponibles.

La concentration réelle ou l'intervalle de concentration est retenu comme un secret commercial.
*[PBT/vPvB] - Substance PBT ou vPvB

L'énoncé complet des phrases est indiqué dans la section 16.

4. Premiers secours

Description des premiers secours

Généralités En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire ingérer. Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Yeux Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Peau Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Ingestion En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Résumé Traiter de manière symptomatique L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparations au delà des limites d'expositions indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Voir la section 2 pour plus de détails.

Inhalation Peut irriter les voies respiratoires.

Yeux Provoque des lésions oculaires graves.

Peau Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Recommandations: mousse résistant aux alcools, CO^2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés: A ne pas utiliser: jet d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux:Aucune donnée disponible sur les décompositions dangereuses.
Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.

Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive équipé d'un masque complet et des vêtements de protection. Les personnes sans protection respiratoire doivent quitter les lieux. Porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage suivant immédiatement l'incendie. Ne pas fumer.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever rapidement les vêtements souillés et les laver méticuleusement avant de les réutiliser.

Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ventiler les locaux et éviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans la rubrique 8.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Manipuler les emballages prudemment pour éviter les dommages.
Voir la section 2 pour plus de détails. - [Prévention]:

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Matières incompatibles: Aucune information disponible
Voir la section 2 pour plus de détails. - [Stockage]:

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune information disponible

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle

Exposition

N° CAS	Ingrédient	La source	Valeur
67-63-0	2-Propanol	ACGIH	TWA: 200 ppm STEL: 400 ppm
		Alberta	200 ppm TWA; 492 mg/m³TWA 400 ppm STEL; 984 mg/m³ STEL
		Colombie-Britannique	200 ppm TWA 400 ppm STEL
		Manitoba	200 ppm TWA 400 ppm STEL
		Nouveau-Brunswick	400 ppm TWA; 983 mg/m³TWA 500 ppm STEL; 1230 mg/m³ STEL
		Terre-Neuve-et-Labrador	200 ppm TWA 400 ppm STEL
		Nouvelle-Écosse	200 ppm TWA 400 ppm STEL
		Territoires du Nord-Ouest	200 ppm TWA 400 ppm STEL
		Nunavut	200 ppm TWA 400 ppm STEL
		Ontario	200 ppm TWA 400 ppm STEL
		Île-du-Prince-Édouard	200 ppm TWA 400 ppm STEL
		Québec	400 ppm TWAEV; 985 mg/m³TWAEV 500 ppm STEV; 1230 mg/m³STEV
		Saskatchewan	200 ppm TWA 400 ppm STEL
		Yukon	400 ppm TWA; 980 mg/m³TWA 500 ppm STEL; 1225 mg/m³ STEL
144-62-7	Acide oxalique	ACGIH	TWA: 1 mg/m³STEL: 2 mg/m³
		Alberta	1 mg/m³TWA 2 mg/m³STEL
		Colombie-Britannique	1 mg/m³TWA (anhydrous) 2 mg/m³STEL (anhydrous)
		Manitoba	1 mg/m³TWA 2 mg/m³STEL
		Nouveau-Brunswick	1 mg/m³TWA 2 mg/m³STEL
		Terre-Neuve-et-Labrador	1 mg/m³TWA 2 mg/m³STEL
		Nouvelle-Écosse	1 mg/m³TWA 2 mg/m³STEL
		Territoires du Nord-Ouest	1 mg/m³TWA 2 mg/m³STEL
		Nunavut	1 mg/m³TWA 2 mg/m³STEL
		Ontario	1 mg/m³TWA (Oxalic acid, anhydrous) 2 mg/m³STEL (Oxalic acid, anhydrous)
		Île-du-Prince-Édouard	1 mg/m³TWA 2 mg/m³STEL
		Québec	1 mg/m³TWAEV 2 mg/m³STEV
		Saskatchewan	1 mg/m³TWA 2 mg/m³STEL
		Yukon	1 mg/m³TWA 2 mg/m³STEL
1336-21-6	Ammonia, aqueous solution	ACGIH	Aucune limite établie
		Alberta	Aucune limite établie
		Colombie-Britannique	Aucune limite établie
		Manitoba	Aucune limite établie
		Nouveau-Brunswick	Aucune limite établie
		Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune limite établie
		Nouvelle-Écosse	Aucune limite établie
		Territoires du Nord-Ouest	Aucune limite établie
		Nunavut	Aucune limite établie
		Ontario	Aucune limite établie
		Île-du-Prince-Édouard	Aucune limite établie
		Québec	Aucune limite établie
		Saskatchewan	Aucune limite établie
		Yukon	Aucune limite établie
37244-96-5	Nepheline syenite	ACGIH	Aucune limite établie
		Alberta	Aucune limite établie
		Colombie-Britannique	Aucune limite établie
		Manitoba	Aucune limite établie
		Nouveau-Brunswick	Aucune limite établie

N° CAS	Ingrédient	La source	Valeur
		Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune limite établie
		Nouvelle-Écosse	Aucune limite établie
		Territoires du Nord-Ouest	Aucune limite établie
		Nunavut	Aucune limite établie
		Ontario	10 mg/m³TWA (total dust)
		Île-du-Prince-Édouard	Aucune limite établie
		Québec	Aucune limite établie
		Saskatchewan	Aucune limite établie
		Yukon	Aucune limite établie

Contrôles de l'exposition

Respiratoire Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués.Pour une protection maximale lors de la pulvérisation de ce produit il est recommandé d'utilser un filtre de combinaison multicouche, par exemple le type ABEK1.

Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé.

Yeux Lunettes de sécurité de protection recommandées

Peau Eviter le contact avec la peau. Gants de protection recommandés.

Contrôles d'ingénierie Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Autres pratiques de travail Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever rapidement les vêtements souillés et les laver méticuleusement avant de les réutiliser.

Voir la section 2 pour plus de détails.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Jaune Liquide
Odeur	Ammoniac
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH	10
Point de fusion / point de congélation (°C)	< 0 °C / <32 °F
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C)	Aucune information disponible
Point d'éclair	n'est pas applicable
Taux d'évapouration	25 Minutes
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	**Limite inférieure d'explosivité:** Aucune information disponible **Limite supérieure d'explosivité:** Aucune information disponible
Tension de vapeur (Pa)	Aucune information disponible
Densité de vapeur	>1 (Air=1)
Densité	>1 (Water=1)
Solubilité dans l'eau	Aucune information disponible
Coefficient de distribution n-octanol/eau (Log Kow)	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammation (°C)	Aucune information disponible
Température de dégradation (°C)	Aucune information disponible
Viscosité (cSt)	Aucune information disponible
% COV	10 %
Oxidising properties	Aucune information disponible
Water Solubility	Partially soluble

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité
Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
Stabilité chimique
Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses
Aucune information disponible
Conditions à éviter
Éviter les températures élevées et le contact avec des matériaux incompatibles
Matières incompatibles
Aucune information disponible
Produits de décomposition dangereux
Aucune donnée disponible sur les décompositions dangereuses.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparations au delà des limites d'expositions indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
Remarque : En l'absence de données LD50 pour une toxine aiguë à parcours spécifique, l'estimation ponctuelle de toxicité aiguë convertie a été utilisée dans le calcul de l'estimation de toxicité aiguë du produit.

Ingrédient	Oral DL50, mg / kg	DL50 de la peau, mg / kg	Inhalation vapeur CL50, mg / L / 4 heures	Inhalation poussières / brouillard CL50, mg / L / 4 heures	Inhalation gaz CL50, ppm
Nepheline syenite - (37244-96-5)	{calcoral}	{CalcDerm}	{CalcInhV}	{CalcInhDM}	{CalcInhG}
2-Propanol - (67-63-0)	{calcoral}	{CalcDerm}	{CalcInhV}	{CalcInhDM}	{CalcInhG}
Acide oxalique - (144-62-7)	{calcoral}	{CalcDerm}	{CalcInhV}	{CalcInhDM}	{CalcInhG}

Ammonia, aqueous solution - (1336-21-6)	{calcoral}	{CalcDerm}	{CalcInhV}	{CalcInhDM}	{CalcInhG}

Données sur la cancérogénicité

N° CAS	Ingrédient	La source	Valeur
67-63-0	2-Propanol	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Oui; Groupe 4: Non;
		ACGIH	A4
144-62-7	Acide oxalique	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	Aucune limite établie
1336-21-6	Ammonia, aqueous solution	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	Aucune limite établie
37244-96-5	Nepheline syenite	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	Aucune limite établie

Classification	Catégorie	Description du danger
Toxicité Aiguë - Orale	---	Non applicable
Toxicité Aiguë - Cutanée	---	Non applicable
Toxicité Aiguë - Inhalation	---	Non applicable
Corrosion cutanée/irritation cutanée	1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	---	Non applicable
Sensibilisation cutanée	---	Non applicable
Mutagénicité sur les cellules germinales	---	Non applicable
Cancérogénicité	---	Non applicable
Toxicité pour la reproduction	---	Non applicable
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	3	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	---	Non applicable
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	---	Non applicable
Danger par aspiration	---	Non applicable

Voies d'entrée possibles:

Symptômes et effets, aigus et différés::
Traiter de manière symptomatique

Inhalation Peut irriter les voies respiratoires.
Yeux Provoque des lésions oculaires graves.
Peau Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

12. Informations écologiques

Toxicité

Écotoxicité aquatique

Ingrédient	96 hr LC50 poisson, mg/L	48 hr EC50 crustacés, mg/L	ErC50 algues, mg/L
Nepheline syenite - (37244-96-5)	{CalcFish}	{CalcCrust}	{CalcAlgae}
2-Propanol - (67-63-0)	{CalcFish}	{CalcCrust}	{CalcAlgae}
Acide oxalique - (144-62-7)	{CalcFish}	{CalcCrust}	{CalcAlgae}
Ammonia, aqueous solution - (1336-21-6)	{CalcFish}	{CalcCrust}	{CalcAlgae}

Persistance et dégradabilité
Aucune donnée disponible sur la préparation même.
Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible
Mobilité dans le sol
Aucune information disponible
Résultats des évaluations PBT et VPVB
Ce produit ne contient aucun produit chimique PBT/vPvB.
Autres effets néfastes
Aucune information disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les déchets et les emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations en vigueur.

14. Informations relatives au transport

Lorsqu'il est expédié dans des conteneurs de 0,3 gallons (1 L) ou moins, ce matériau peut être reclassé conformément aux réglementations DOT 49 CFR 173.150 / IATA DGR instruction d'emballage Y341/ IMDG Code 3.4 comme : quantité limitée.

Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD.

	TMD (transport terrestre national)	IMO / IMDG (transport maritime)	ICAO/IATA
Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Nom d'expédition des Nations unies	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Classe(s) de danger pour le transport	**Classe de danger TMD:**Non applicable **Sous-classe:**Non applicable	**IMDG:**Non applicable **Sous-classe:**Non applicable	**Classe d'aérien:**Non applicable **Sous-classe:**Non applicable
Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Dangers pour l'environnement

Polluant marin: ;

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible

15. Informations réglementaires

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les Produits Dangereux (SOR/2015-17) et la FDS contient tous les renseignements exigés par ces règlements.

Liste intérieure des substances (LIS) du Canada :

Ammonium hydroxide

2-Propanol

Nepheline syenite

Acide oxalique

Water

Liste extérieure des substances (LES):
À notre connaissance, il n'existe pas de produits chimiques à des niveaux qui exigent des rapports en vertu de cette loi.

16. Autres informations

Date de révision de la fiche signalétique 06/12/2024

NFPA	**Health Hazards**	**Flammability**	**Instability**	**Special Hazards**
	Not determined	Not determined	Not determined	Not determined

HMIS	**Health Hazards**	**Flammability**	**Physical Hazards**	**Personal Protection**
	1	0	0	B

Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des données jugées correctes. Cependant, aucune garantie ou assurance d'aucune sorte, express ou implicite, n'est faite en ce qui concerne les informations contenues dans ce document. Nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons toute obligation pour les effets nocifs qui peuvent être provoqués par l'exposition à nos produits. Les clients/utilisateurs de ce produit doivent se conformer à toutes les lois, règlements et ordonnances en matière de santé et de sécurité applicables.

Le texte intégral des phrases figurant à la section 3 est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d’ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fin de la FISPQ